

La FFSSN a fêté en 2009 ses 90 ans. Bien qu'ayant encore bon pied bon œil, cette nonagénaire perd un peu la mémoire. Alzheimer ? En réalité, cette fâcheuse situation découle de ce que l'association, au passé souvent prestigieux, est domiciliée au MNHN mais n'y a jamais disposé d'un local permanent. Dans la période la plus récente, elle fut hébergée, de 1980 à 2000, grâce à l'obligeance de son ancien secrétaire général Raymond Pujol, dans les locaux du laboratoire d'ethnobiologie-biogéographie. Elle a dû vider les lieux précipitamment lors de la mise à la retraite de ce dernier. Heureusement, les collections d'ouvrages de Faune de France en stock (plus de 4000 volumes), entreposées au sous-sol mal éclairé et un peu humide du laboratoire (désormais inaccessible après l'installation du restaurant La Baleine) avaient pu être déménagées en 1995 par Jean Gruvel dans un entrepôt de stockage puis rejoindre la nouvelle équipe de Faune de France à Montpellier dans un lieu aimablement loué par la Sté d'Horticulture de l'Hérault.

La plupart des autres archives de la FFSSN ont pu être finalement accueillies et stockées par le regretté P^f Hubert Gillet dans son Domaine de la Belette près de Dourdan légué à la SNPN. Le recensement et l'exploitation des documents administratifs, correspondances, collections de bulletins ou de l'Année Biologique devraient maintenant pouvoir être assurés, notamment pour tenter de reconstituer patiemment les pages d'histoire de la FFSSN et en tirer les enseignements.

*Dès à présent, il paraît intéressant de reproduire un article paru dans la revue du 1^{er} trimestre 1962 de la FFSSN, résumant l'histoire de la Fédération depuis sa création en 1919 jusqu'à 1962 et évoquant ses différents domaines d'activités dans la première moitié de son existence. On citera aussi le bulletin de la Fédération et « **Naturalia** », la publication « **L'Année Biologique** », la protection de la nature et les organismes spécialisés comme le **Comité français des sciences biologiques** ou **l'Office français de protection de la Faune de France**.*

On notera le rôle important et précurseur joué par la FFSSN pour la protection de la nature, ses liens étroits avec les organismes administratifs, scientifiques et associatifs et notamment avec le MNHN dont le P^f Paul Vayssière, Secrétaire Général, présidait le Comité de protection de la Faune de la FFSSN, entouré de nombreuses personnalités.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE SCIENCES NATURELLES de 1919 à 1962 (Revue de la FFSSN, janvier 1962)

A la suite de la conférence interalliée des Académies scientifiques tenue à Londres du 9 au 11 octobre 1918 en vue de l'organisation, internationale et nationale, de la Recherche scientifique, la Société zoologique de France, sur la proposition d'Etienne Rabaud, prenait l'initiative, dès le mois de décembre de la même année, d'un projet de Fédération des Sociétés de Sciences naturelles et 12 Sociétés répondaient à son appel : l'Association des Anatomistes, les Sociétés entomologique de France, d'Acclimatation, de Pisciculture, de Botanique, de Mycologie, de Pathologie végétale, de Biologie, Philomatique, Géologique, des Naturalistes parisiens et de Chimie biologique.

Les délégués se réunissent une première fois le 4 février 1919 ; les statuts et le règlement sont discutés et adoptés le 26 mars et le 15 mai, la Fédération fut créée au cours d'une « Assemblée générale et constitutive » à laquelle assistaient, délégués par les 13 Sociétés : MM. A. Clément, E. Perrier, Debreuil, Nicolas, Pelletier, A. Petit, le prince Bonaparte, Dangeard, A. Mayer, Moreau, de

Joannis, Dauvillé, de Margerie, Cossmann, Radais, Lahaussais, Billiard, Guieysse, Hua, Terroine, Mangin, Bouvier, Rabaud, Alluau, Fauré-Frémiet. Le premier bureau fut constitué :

Président : E. Perrier. *Vice-président* : Prince Bonaparte.

Secrétaire général : Fauré-Frémiet. *Secrétaire* : Hérouard.

Trésorier : E. Rabaud. *Archiviste-Bibliothécaire* Nicloux.

Le 25 mai 1919, 20 Sociétés sont inscrites à la Fédération et le 15 juin 1920, lors de la première Assemblée générale, 14 autres Sociétés s'étaient jointes aux précédentes. Parallèlement à la constitution de la Fédération Française des Sociétés de Sciences naturelles, se formaient les Fédérations dans d'autres branches de la Science : Chimie (5 adhésions), philosophiques, historiques, philologiques et juridiques (18 adhésions).

Dès 1919, le Conseil forme en son sein des Commissions pour mettre à l'étude les questions qui, à l'époque, préoccupent le plus les milieux scientifiques : parmi les rapports qui furent présentés en 1920 trois d'entre eux au moins sont à rappeler pour les incidences qu'ils ont eues dans la suite pour la recherche scientifique.

André Mayer a rédigé le rapport (40 pages imprimées) « présenté aux comités nationaux de recherches par les Fédérations de Sociétés de Chimie et des Sociétés de Sciences naturelles » et intitulé « *Sur quelques questions relatives à l'organisation des Recherches scientifiques* ». Ce document servit de schéma pour l'organisation de la Caisse de la Recherche scientifique et ensuite du C. N. R. S.. Il indique par ailleurs les solutions viables en ce qui concerne la documentation scientifique d'une part, les publications scientifiques d'autre part.

La documentation fait en outre l'objet d'un rapport spécial qui avait été confié à M. Fauré-Frémiet, (35 pages imprimées), pour être présenté à l'Union Internationale des Sciences Biologiques (U.I.S.B.) dont notre collègue devint ensuite le Secrétaire Général (E. FAURÉ-FRÉMIET. *Rapport sur l'état actuel des publications bibliographiques pour les sciences biologiques et médicales. C.R. de l'Assemblée Générale, Bruxelles*. UISB, n° 1, pp. 30-65, 1925.). Il est regrettable que les conseils avertis donnés par l'auteur n'aient pas été suivis.

Il les avait également diffusés dans un mémoire important (E. FAURÉ-FRÉMIET. *Le mouvement actuel pour la réorganisation des Recherches scientifiques en France*. Buts poursuivis. Moyens d'actions. Résultats obtenus. **B. Soc. philom. Paris, X, 1920**, pp. 1-80, 1921) apportant bien d'autres idées qui étaient facilement réalisables.

Le 15 avril 1920, M. Caullery présente un rapport remarquablement clair et précis sur le projet d'une société coopérative d'impression et d'édition dont les conclusions sont adoptées successivement par la Fédération des Sociétés de Sciences naturelles, par le Comité National de Recherches (5 mai 1920), la Confédération des Sociétés de Sciences françaises. Une commission confédérale est constituée et, au cours de la réunion du 21 juin 1920, elle jette les bases de la Société d'impression et d'édition : « Les Presses Universitaires de France » qui a pour but de « réaliser par l'imprimerie, l'édition et la librairie des bénéfices commerciaux lui permettant d'imprimer et éventuellement d'éditer les

publications et périodiques scientifiques et de haute culture qui ne peuvent plus vivre... » (Fauré-Frémiet).

D'autres questions d'ordre général furent abordées par le Conseil de la Fédération. Si l'une d'elles — le groupement des bibliothèques des Sociétés parisiennes dans la bibliothèque centrale de l'Université — n'a pas eu de solution pratique, certaines n'ont pas cessé de se développer et de prendre une grande extension. Tel est le cas de la « Protection de la Nature » qui fut toujours, depuis 1919, au premier plan des préoccupations de la Fédération.

C'est alors d'ailleurs que M. Le Gendre, Président de la Société botanique et d'études scientifiques du Limousin, dans un rapport aussi suggestif que fortement documenté, propose la constitution d'une commission fédérale de reboisement à laquelle il invite « la coopération de toutes les sociétés scientifiques régionales dont l'activité pourrait recevoir par là-même, une orientation hautement utile ». (Fauré-Frémiet, 1920).

Enfin M. Le Gendre souligne toujours par un rapport (en date du 5 novembre 1919) particulièrement précis, fondé sur des arguments scientifiques, la création, parallèlement à l'Office de Faunistique, d'un « *Office central de Botanique* ». Malgré tout l'intérêt de la question, ce n'est qu'à l'Assemblée générale du 1^{er} février 1958 qu'est adopté, à l'unanimité, un vœu « pour que soit créé dans les meilleures conditions possibles sur le plan scientifique, un *Office de floristique* ayant pour but de centraliser les manuscrits sur la flore française, d'en suggérer éventuellement la rédaction, d'en assurer la publication et la diffusion ». Ce vœu fut transmis au C. N. R. S. qui le communiqua à sa Commission de biologie végétale et, dès 1959, un tel organisme était mis en place au Muséum d'Histoire Naturelle où M. P. Jovet en était nommé directeur en 1960.

Mais, grâce à la Confédération et aux Fédérations scientifiques, l'idée de l'organisation des Recherches en France a fait son chemin : les pouvoirs publics s'émeuvent, le Comité national de Recherches devient un département ministériel, transformé actuellement en un établissement autonome, le Centre national de la Recherche scientifique.

Cette évolution a entraîné de profondes modifications dans les activités des Fédérations qui se sont vues privées peu à peu d'un grand nombre de leurs activités.

Parmi ces dernières, celle qui fut conservée le plus longtemps est relative à la bibliographie scientifique. Pendant ses années d'organisation, le C.N.R.S. versait les crédits affectés à la bibliographie, à la Confédération, charge à celle-ci de répartir entre les Fédérations. Au sein de chacune d'elles, le conseil effectuait la même opération entre les périodiques qui s'engageaient à publier les résumés des travaux scientifiques.

En ce qui concerne les sciences naturelles, la bibliographie était assurée par la Société des Africanistes, la Société des Américanistes, la Société Botanique de France, la Société de Géologie, l'Association de Géographes français et enfin par l'Année biologique. Mais le C.N.R.S., organisme chargé de distribuer les subventions, créa, en 1940, son « Bulletin analytique » et évidemment fut amené à utiliser pour son nouveau périodique une fraction de plus en plus importante du budget documentation. Déjà, en 1937, le Secrétaire général de la Fédération française des Sociétés de Sciences naturelles estimait que la subvention devait être majorée, par rapport à celle de 1934, de plus de 20% : elle fut nettement réduite. Puis vinrent les années de guerre, la disparition progressive

des Fédérations de chimie et de physique, après celle des Sciences de l'Homme. La Confédération ne fut plus considérée comme intermédiaire valable pour la répartition des subventions ; celles-ci — si elles existent encore — sont attribuées directement par le C.N.R.S. aux Sociétés intéressées.

Toutefois la Fédération, avec l'appui de la Confédération, émit dès 1943 un vœu pour qu'une coordination soit établie entre le nouveau périodique et les anciens. Le seul résultat obtenu fut la modification du qualificatif du bulletin du C.N.R.S. qui d'« analytique » : devint « signalétique » ; cela correspond mieux à sa conception (excellente par ailleurs) et montre la différence entre cette dernière et la rédaction « analytique » de nos bibliographies spécialisées.

Parallèlement à nos relations avec le C.N.R.S., nous nous sommes efforcés depuis 1938 d'augmenter le nombre des adhérents à notre Fédération, en traitant les problèmes qui se posaient pour tous sur un plan général. C'est ainsi que nous avons obtenu, après de multiples démarches, qu'à partir de 1939 la Fédération et les Sociétés scientifiques soient exonérées de la taxe à la production.

L'ANNÉE BIOLOGIQUE

Selon l'article 12 des statuts de la FFSSN, « **L'Année Biologique** », revue fondée par Y. Delage en 1895 et dont la Fédération est propriétaire depuis 1920 publie des mises au point de travaux français et étrangers se rapportant aux sciences biologiques.

Cette revue est administrée par un Conseil de gérance comprenant le Président, le Secrétaire général et le Trésorier de la Fédération, membres de droit, ainsi que trois Directeurs nommés pour cinq ans par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil de la Fédération. Ces Directeurs sont rééligibles. Le Conseil de gérance se réunit toutes les fois que le Président de la Fédération ou les Directeurs du périodique le convoquent.

Il existe un Comité de rédaction composé du Conseil de gérance et de douze membres désignés pour cinq ans par le Conseil de la Fédération et renouvelables. Ce Comité de rédaction détermine l'orientation générale du périodique et d'une façon générale il assiste les Directeurs dans la rédaction du périodique, il est réuni par décision des Directeurs ou sur la demande du quart de ses membres.

Un Secrétaire à la rédaction peut être nommé par le Conseil de gérance sur proposition du Comité de rédaction ; ce choix doit être approuvé par le Conseil de la Fédération. Le Conseil de gérance peut donner à ce Secrétaire délégation pour suivre les affaires du périodique en ce qui concerne les rapports avec les imprimeurs, librairies et collaborateurs.

Le Trésorier de la Fédération est celui de « l'Année Biologique ». Le budget de cette dernière constitue un chapitre spécial dans celui de la Fédération ; il est soumis, à ce titre, à l'approbation de l'Assemblée générale de la Fédération. Toutes les fonctions au sein de l'« Année Biologique » sont bénévoles ; mais les frais de gestion du Secrétaire à la rédaction sont remboursés par le Trésorier de la Fédération

LE COMITE FRANCAIS DES SCIENCES BIOLOGIQUES

Cité par l'article 16 des statuts, **le Comité français des Sciences Biologiques** représente, sous l'autorité de l'Académie des Sciences, la section française de l'Union Internationale des Sciences Biologiques. Le Comité est administré par un Secrétaire général assisté d'un Secrétaire-adjoint. Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier de la Fédération sont présents aux réunions du Comité.

La Fédération est habilitée à recevoir de l'Académie les subventions qui doivent servir à favoriser la participation française aux Assemblées générales de l'U.I.S.B. et à diverses réunions internationales. Le Trésorier de la Fédération est le Trésorier du Comité. Le budget du Comité constitue un chapitre spécial dans celui de la Fédération ; il est soumis à ce titre à l'approbation de l'Assemblée générale de la Fédération.

LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION ET « NATURALIA ». (Voir la rubrique revues de la FFSSN)

PROTECTION DE LA NATURE

Dès sa fondation la Fédération mit au premier rang de ses activités la protection de la Nature à laquelle s'intéressaient directement plusieurs de ses Sociétés.

C'est au titre de notre organisme que M. Loyer, alors Secrétaire général de la Société nationale d'Acclimatation, se rendit à Bruxelles en 1928 pour exposer à l'Assemblée générale de l'Union internationale des Sciences biologiques en quoi consistait la protection de la Nature en Camargue.

Depuis la dernière guerre, la Fédération prit une part très active tout d'abord à la création de l'U.I.P.N. à laquelle elle fut un des premiers adhérents avec l'aide, pour constituer une cotisation normale, de nombreuses Sociétés affiliées.

Puis nous prîmes une part importante dans les campagnes poursuivies en vue soit de créer des Parcs nationaux ou des Réserves naturelles, soit de lutter pour la protection de sites ou de massifs boisés contre les entreprises industrielles et immobilières. Les vœux émis dès 1955 pour le Parc national de Savoie (Parc de la Vanoise) sont en cours de réalisation.

Par contre la lutte pour conserver l'intégrité de la Forêt de Fontainebleau continue : l'administration se refusant de reconnaître le bien-fondé de tous les arguments présentés par les défenseurs de la Nature.

Devons-nous rappeler que, au cours de la dernière guerre et de l'occupation, la Fédération, soucieuse de voir vivre les Sociétés adhérentes et leurs périodiques, a toujours été représentée au sein du « Comité de contact » chargé du contrôle et de la censure des périodiques, de la « section du contrôle des bulletins des Sociétés savantes » ainsi que du comité consultatif de la littérature et de la documentation scientifique ? Enfin nous fûmes chargés, à la Libération, de la transmission des dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations pour la parution des périodiques après 1944.

l'Office Français de la Protection de la Faune

En 1964, après la création, au sein de la Fédération française des Sociétés de Sciences naturelles, d'un Comité de protection de la Faune, une liste de ses collaborateurs départementaux ou conseillers biologistes a été diffusée.

Trois années se sont écoulées, au cours desquelles, nous avons pu mesurer l'importance du rôle que les biologistes peuvent jouer dans la protection de la faune. Il nous apparaît comme indispensable, à l'heure actuelle, de réviser la composition de notre organisme, en fonction de son efficacité.

L'Office français de protection de la Faune (O.F.P.F.) a alors été constitué en application de l'art. 12 des statuts de la Fédération dans laquelle il prend place à côté de l'Office central de faunistique qui a, depuis sa fondation en 1919, poursuivi méthodiquement l'inventaire de la faune de notre pays.

L'O.F.P.F. comprend le Comité de protection de la Faune, les conseillers biologistes régionaux et les conseillers biologistes départementaux. Tous nos collaborateurs ont en commun le désir d'apporter, en dehors de leurs activités normales, un concours bénévole à une action d'intérêt général, guidés par leur amour de la Nature.

L'efficacité, tant auprès du public que des services officiels, est évidemment fondée sur une bonne coordination des efforts. Aussi, avec l'accord de tous nos amis, une hiérarchie a dû être établie en vue d'éviter surtout trop d'interventions pas toujours opportunes, relatives aux mesures de protection que nous voudrions voir adopter.

Dans chaque département, en principe, un *SEUL CONSEILLER BIOLOGISTE* sert de liaison entre, d'une part les pouvoirs publics (Préfet, Directeur départemental de l'Agriculture [D.D.A.], etc..) et les diverses associations intéressées (Fédérations des Chasseurs, Sociétés des Sciences Naturelles, etc..), et d'autre part le conseiller biologiste régional. Ce rôle a été attribué à un naturaliste qui, pour diverses raisons (compétence en biologie, temps disponible, résidence, etc..) nous a paru le plus qualifié.

Dans la liste ci-jointe, son nom est inscrit immédiatement en dessous de la désignation du département.

Le *CONSEILLER BIOLOGISTE RÉGIONAL*, en contact avec le Comité de protection de la Faune, a été choisi en tenant compte essentiellement de ses connaissances dans l'écologie des animaux sauvages et de sa résidence proche du chef-lieu de région. *Son nom se trouve sous le numéro et la désignation de la région.* Il prend vis-à-vis des pouvoirs publics et du Comité fédéral la responsabilité des mesures proposées dans les départements.

PROGRAMME.

Le conseiller biologiste régional réunit au moins deux fois par an ses collègues des départements de la région en vue de coordonner leurs efforts et d'établir dans ce but une ligne de conduite efficace. Cette action se manifeste et se répartit entre tous les conseillers biologistes suivant les aptitudes de chacun et les nécessités du moment, tout en faisant appel au concours de toutes les bonnes volontés, en particulier des membres des Sociétés de Sciences Naturelles : éducation des jeunes et des moins jeunes, utilisation de la radio et de la télévision, expositions, excursions, conférences avec projections ou films. On ne saurait trop insister sur la diffusion des publications récentes sur la faune sauvage (et la protection de la Nature en général), dont presque tous les auteurs sont ou furent

d'excellents collaborateurs de l'O.F.P.F. : R.-E. Bauduin, S. Boutinot, M. Brosselin, R. Brun, P. Davant, H. Dehru, J. Dorst, C. Jouanin, M.-H. Julien, P. Lebreton, A. Louis, H.-J. Maresquelle, P. Milon, P. Nicolau-Guillaumet, J Penot, R. Peycherand, J.-F. et M. Terrasse, F. Viré, A. Zaccharie, etc...

Les buts à atteindre grâce à cette action concertée aux divers échelons de notre O.F.P.F. ont été exposés dans la Notice d'Information, publiée en annexe de la liste des conseillers-biologistes en 1964

Au point de vue administratif, il est très urgent d'obtenir la rapide refonte de l'arrêté permanent sur la police de la chasse. Le service central de la chasse au Ministère de l'Agriculture est acquis à cette idée et a pris l'initiative d'adresser à tous les D.D.A. un nouveau modèle d'arrêté. Plusieurs D.D.A. ont fait appel à nos conseillers biologistes pour collaborer à l'élaboration d'un nouveau texte conforme à la situation de leur département en ce qui concerne les animaux sauvages. Certains de nos collègues n'ont pas attendu d'être consultés pour offrir leur concours. Enfin, à l'heure actuelle, dans tous les autres départements, nos conseillers biologistes ont été informés par notre excellent ami Michel Brosselin de la nécessité d'entrer en liaison avec les D.D.A. pour participer à l'enquête en cours.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de rayer définitivement la possibilité de permettre la publication des résultats de tueries scandaleuses, encore admises dans notre pays qui se dit de haute civilisation.

	Renards	Blaireaux	chats harets	Belettes	Fouines	Putois	Corbeaux	Becs droits	Pics et Geais	Buses, Eperviers	Divers
Aude	844		"	87	57		401		5 645		11 705
Hte Garonne	2 700		892	535	103	286		1850			
Hérault	696		139	293					6 290	473	
Lot-et- Garonne	1 092	931				231					
Pyrénées -Or. . .	1 143	338	417			2	420		1 146		227

Ce tableau a été dressé à l'aide de données qui correspondent à la campagne 1966-1967 et qui sont publiées par « Midi-Chasse » (juillet 1967). Parmi les nombreux commentaires que peuvent suggérer ces chiffres, je n'en retiens qu'un, relatif à la catégorie « Divers ». Elle masque essentiellement les Rapaces diurnes et surtout nocturnes et aussi l'ignorance des tueurs sur l'identité de leurs victimes « beau coup de fusil ».

Une remarque du même genre peut être faite en ce qui concerne la rubrique des « Becs Droits. » qui prête à confusion malgré la définition admise par les chasseurs dans certaines régions.

Je rappelle que plusieurs Fédérations départementales de chasseurs font appel à nos conseillers-biologistes pour déterminer ces victimes avant le versement de primes ; ce contrôle permet des économies pour la Fédération intéressée.

Premiers résultats acquis. - A la suite de l'action de nos conseillers-biologistes, 24 départements ont demandé et obtenu la réduction de la liste des animaux dits nuisibles. Nous citerons en particulier l'Ardèche, la Charente-Maritime, les Côtes-du-Nord, le Doubs et surtout les Hautes-Alpes. Dans ce dernier département ne subsistent comme « nuisibles » que : Mammifères : le Renard, le Chat Haret, le Rat musqué ; Oiseaux : les Corbeaux (sauf le Grand Corbeau), la Corneille noire, la Pie, le Geai. J'ajoute que le Renard doit de n'avoir pas été rayé au fait que sa destruction est obligatoire dans tous les départements frontière en vue d'enrayer la progression en Europe occidentale de la rage sylvatique dont il est le plus important agent de transmission.

Quant au piège à poteau, on est étonné que 10 départements seulement aient demandé sa réglementation ou sa suppression.

Tous nos conseillers-biologistes doivent poursuivre l'action entreprise pour que la faune sauvage cesse d'être l'objet d'une destruction abusive et sans raison valable. Leur compétence et leur dynamisme sont déjà très appréciés tant par les pouvoirs publics que par les groupements de chasseurs ; tous sont très reconnaissants de trouver des interlocuteurs valables quand il s'agit d'obtenir des précisions sur l'écologie et les mœurs des animaux sauvages. Paul Vayssière (1967)

Gibier, Chasse, et Protection de la Nature

Sujet particulièrement controversé sur lequel nous avons demandé l'opinion de deux excellents spécialistes, MM. Michel BROSSÉLIN et Pierre NICOLAU-GUILLAUMET.

Il est absolument aberrant, alors que nous sommes dans la deuxième moitié du **XX^e** siècle que plus de 2 millions de chasseurs, possesseurs d'un permis, soient autorisés à tuer, sans discrimination aucune, toutes les espèces animales, qui ne jouissent pas d'un statut privilégié, à savoir toutes celles qui ne sont pas inscrites dans une liste *d'animaux protégés par la loi*.

Tout ceci n'est que le résultat d'une législation qui avait fondé ses principes sur les concepts d'utilité et de nuisibilité, aujourd'hui périmés et reconnus absolument faux par tous. Il apparaît alors qu'il est grand temps de modifier cet état d'esprit à l'aide de quelques textes législatifs simples et précis qui devront être, cela va sans dire, connus de tous. Ces textes permettront par des sanctions exemplaires à ceux qui ne les respecteraient pas, d'aboutir très rapidement au but recherché.

Quel est donc ce but auquel nous devons tous espérer aboutir le plus rapidement possible ?

Il n'est nullement question de supprimer la chasse, la chasse bien entendu qui est avant tout un *sport*, qui implique la recherche du gibier, sa poursuite, enfin l'acte final : la capture.

On ne conçoit pas très bien une justification de la chasse dans les seuls buts de poursuivre et de tuer ; la chasse ne peut s'adresser qu'à des espèces à valeur gastronomique, ce qui au fond rejoint la conception primitive et saine de la chasse.

Mieux encore, le chasseur saura s'abstenir de « tableaux », conscient du respect qu'il doit aux espèces animales en général, soucieux d'assurer l'avenir de *son* sport.

Il s'agit donc avant tout de réglementer, sans tarder, la chasse, non par une multitude de textes confus, variables suivant la région, les départements, les localités même, variables suivant les époques de l'année, mais par un texte clair, concis, valable à l'échelon national, pouvant être assimilé, compris sans peine par tous et par là-même respecté.

Dans la perspective d'un examen préalable à la délivrance du permis de chasse, vu les difficultés inhérentes à une définition du mot « *gibier* », et devant les menaces de toutes sortes qui pèsent sur la faune, le bon sens commande à tout ami de la nature (chasseur compris) de souhaiter voir dresser une *liste unique* des espèces d'animaux qui pourront être chassés en *période d'ouverture* et pendant cette période seulement.

Dans cette liste nous trouverions :

OISEAUX

Les OIES GRISÉS (Bernaches exclues) ; les CANARDS de SURFACE et PLONGEURS (Tadorne exclu) ; le LAGOPÈDE, les TETRAS (femelles exclues) ; les PERDRIX ; Le FAISAN : la CAILLE : les COLINS : les RALLIDÉS (Foulque , Poule d'eau, Raies divers) ; l'OUTARDE CANEPETIÈRE ; le VANNEAU HUPPÉ, les PLUVIERS ; l'HUITRIER PIE ; les BÉCASSINES et la BÉCASSE ; les BÉCASSEAUX, les CHEVALIERS, les COURLIS, les BARGES ; les PIGEONS, les TOURTERELLES ; les GRIVES, le MERLE NOIR.

MAMMIFÈRES

Le RENARD, le SANGLIER, le CERF, le CHEVREUIL, les CHAMOIS et ISARDS (mâles seulement), le LAPIN, les LIÈVRES.

Cette liste d'animaux susceptibles d'être chassés seulement en période d'ouverture serait complétée par une autre liste d'animaux qui pourraient être *détruits toute l'année* non seulement en période d'ouverture de la chasse, mais aussi *en période de fermeture sous certaines conditions très précises*, parce que leur seule présence ou leur surabondance aurait une *influence économique* désastreuse qu'il faudrait limiter.

Entreraient dans cette catégorie :

OISEAUX

Le PIGEON RAMIER, la CORNEILLE NOIRE, Le CORBEAU FREUX, le GEAI des CHÊNES, la PIE, l'ÉTOURNEAU.

MAMMIFÈRES

Le CHAT HARET, la FOUINE, le PUTOIS, l'HERMINE, la BELETTE, le LAPIN, le RAT MUSQUÉ, les MICRORONGEURS, le SANGLIER.

Cette liste d'animaux susceptibles d'être détruits n'aurait pas pour conséquence de donner à *n'importe qui* l'autorisation de détruire ces espèces *n'importe où* et *n'importe quand* !

En période *de fermeture* toute opération de destruction envisagée devrait être précédée par une demande d'autorisation faite par les intéressés au niveau préfectoral. Une table ronde serait alors mise en place groupant les intéressés, les représentants des services agricoles et vétérinaires, les présidents des fédérations de chasseurs, les conseillers biologistes. *Serait alors jugé en commun de la validité de la requête et des mesures à prendre. Seraient fixés avec la plus grande précision possible, les communes intéressées, les moyens qui pourront être utilisés, l'époque et la durée des opérations, les acteurs qui y participeront.* (Article de 1967)

M. Brosselin et P. Nicolau-Guillaumet

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DE LA FAUNE (1967)

COMITÉ DE PROTECTION DE LA FAUNE-

BUREAU

Président : **Paul Vayssière**, Professeur honoraire au Muséum National d'Histoire Naturelle, membre du Conseil National de la Protection de la Nature, membre de l'Académie d'Agriculture, Vice-président de la Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France, 57, rue Cuvier, Paris (5^e).

Secrétaire : **Pierre Nicolau-Guillaumet**, Assistant au Muséum National d'Histoire Naturelle, détaché au Centre de Recherches sur les migrations des Mammifères et des Oiseaux (C.R.M.M.O.). Secrétaire général du Groupe des Jeunes Ornithologistes. 55, rue Buffon, Paris (5^e).

DIX NATURALISTES *Membres actifs de la Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles :*

Albert Couturier, Président de la Société d'Histoire Naturelle de Colmar, Directeur de la Station de Zoologie agricole, Cité Administrative, 68 Colmar.

Jean Didier, Professeur à la Faculté des Sciences, Secrétaire Général de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne, avenue Le Gorgeu, 29 N - Brest.

Jean Dorst, Professeur de Zoologie (Mammifères et Oiseaux), Muséum National d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5^e).

Robert-Daniel Etchecopar, Directeur du Centre de Recherches sur les migrations des Mammifères et des Oiseaux, Muséum National d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5^e).

Henri Flon, Secrétaire Général des Amis de la Forêt de Fontainebleau, 3, rue Barthel, 77 - Melun.

François Hue, Président de la Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France, 57, rue Cuvier, Paris (5^e) — La Grange-des-Prés, 34 - Pézenas.

Jacques Penot, Conseiller Technique de la Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France, 57, rue Cuvier, Paris (5^e).

Charles Spillmann, Attaché de Recherches (C.N.R.S.), Laboratoire de Zoologie (Reptiles et Poissons), 57, rue Cuvier, Paris (5^e).

François Spitz, Laboratoire des Vertébrés, I.N.R.A., 78 - Jouy-en-Josas.

Georges Tendron, Sous-Directeur au Muséum d'Histoire Naturelle (Service de Conservation de la Nature), 57, rue Cuvier, Paris (5^e).

DIX NATURALISTES-BIOLOGISTES

Michel Brosselin, Secrétaire Général de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature dans le Massif Central, Secrétaire du Bureau M.A.R., rue Belliard, 85 - Chantonnay.

Jean deBreyne, Conservateur des Eaux et Forêts, 59, rue du Souvenir, 77 Nemours.

Louis Fourcassié, Docteur Vétérinaire, Chef du Centre de Baguage de la Région Midi-Pyrénées, 82 - Moissac.

Henri Heim de Balsac, Professeur à la Faculté des Sciences de Lille, Président de la Société d'Etudes ornithologiques, 34, r. Hamelin, 75 - Paris(16^e).

Clément Jacquot, Conservateur des Eaux et Forêts, Président de la Société de Défense des Forêts de l'Île de France, Cottage Andrée, rue de l'Abbé-Renaudeau, 77 - Fontainebleau.

Christian Jouanin, Directeur du Bureau M.A.R., Secrétaire Général de la Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France, 57, rue Cuvier, 75 - Paris (5^e).

Philippe Lebreton, professeur à la Faculté des Sciences de Lyon, Directeur du Centre Ornithologique Rhône-Alpes, 16, quai Claude-Bernard, 69 Lyon.

Philippe Milon, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, 129, bd St-Germain, 75 - Paris (6^e) et « Le Gollot », 22 - Plouvenez-Moedec.

Jean-François Terrasse, Secrétaire Général de l'Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers, 60, rue Sartoris, 92 - La Garenne.

Michel Terrasse, Attaché au Laboratoire d'Ornithologie du Muséum National d'Histoire Naturelle, Responsable de la centrale de Protection des Rapaces (L.P.O.), 129, bd Saint-Germain, 75 - Paris (6^e) et 60, rue Sartoris, 92 - La Garenne.

CONSEILLERS BIOLOGISTES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Suit la liste de 22 conseillers biologistes régionaux et 176 conseillers biologistes départementaux, parmi lesquels on retrouve les noms de nos amis André Goulliard et Pierre Nicolau Guillaumet, toujours administrateurs de la FFSSN en 2010.

Ainsi, le Comité de l'office Français de protection de la Faune (article 14 des statuts de la FFSSN) apparaît-il, en 1967, fort bien structuré et efficace.